

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 15/07/1997

Le rapporteur a insisté sur la sécurité et sur la limitation de la pollution et, dans la mesure où les amendements déposés par le Parlement en 1ère lecture ont été largement intégrés dans la position commune, elle a recommandé l'adoption de cette dernière. Le commissaire M.Bangemann s'est limité à préciser que l'Exécutif préparait une proposition sur les questions techniques qui se posent au-delà de 40 km/h.